

Décision

Générale

colonial

Décision n° 476 fixant la composition de la Commission chargée de la condamnation des effets d'habillement démeritoires appartenant au sous-secrétariat d'Etat à la main-d'œuvre.

n° 476

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 septembre 1942

Numéro JO
n° 550 du 30/09/1942

Date du numéro
30 septembre 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu décret du 22 décembre 1904 et l'instruction du 16 janvier 1905 sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat

Vu rapport du chef du bureau des finances en date du 29 août 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée comme suit : M. Lassus, chef du Service du ravitaillement président : M. François, chef de la section du matériel. délégué du chef du bureau des finances. membre: 31. Carratero, chef de la section commerciale du Service du ravitaillement, membre se réunira pour prononcer la condamnation des effets d'habillement détériorés provenant des stocks appartenant au Sous-Secrétariat d'Etat à la main-d'œuvre et préalablement destinés à l'habillement des travailleurs asiatiques.

Art. 2

— Cette Commission se réunira sur convocation de son président .

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée publiée et communiquée par tout où besoin sera.

NOUAILHETAS.